



## PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION « ASSEMBLEA DI I ZITELLI »

### ENTRE :

**La Collectivité de Corse**, représentée par le **Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI**, et par la **Présidente de l'Assemblée de Corse, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, autorisés par la délibération n° 23/ AC de l'Assemblée de Corse du juin 2023,  
*d'une part,*

### ET :

**L'État**, représenté par le **Recteur de l'Académie de Corse, M. Jean-Philippe AGRESTI**,  
*d'autre part,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier le titre II, Livre IV, IVème partie, relatif à la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 12/143 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec le Rectorat d'Académie pour la mise en œuvre de « l'Assemblée des Enfants »,

**VU** la délibération n° 23/ AC de l'Assemblée de Corse du juin 2023 décidant de mettre en place la 10<sup>ème</sup> édition de l'«Assemblée di i Zitelli » pour 2023/2024, adoptant la présente convention actualisée et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse à la signer avec le Recteur d'Académie de Corse,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 98,

### CONSIDÉRANT

La démarche de prospective engagée par l'Assemblée de Corse, depuis l'année 2022 visant à réfléchir collectivement à ce que sera la Corse de 2050 et à la Corse que nous souhaitons transmettre,

La volonté d'associer à cette démarche ceux qui feront et seront la Corse de 2050,

La nécessité de leur transmettre dans le même temps l'espoir, l'envie, l'ambition et le sens de l'intérêt général pour qu'ils puissent dans le futur être des adultes et des citoyens meilleurs que leurs prédécesseurs,

L'ambition de l'Assemblée de Corse, haut lieu de la démocratie insulaire, de s'ouvrir au public le plus jeune afin de créer une émulation positive et ainsi ne jamais perdre de vue le sens même de son action publique,

Le rôle important d'éducation que jouent l'Assemblea di i Zitelli et l'Assemblea di a Giuventù, en associant un public nouveau au processus de décision de la Collectivité de Corse,

Le champ d'intervention de la Collectivité de Corse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation, des politiques à destination de la jeunesse et le rôle majeur joué par son organe délibérant, l'Assemblée de Corse, dans le débat démocratique en Corse,

Le caractère éminemment formateur que revêt, dans l'apprentissage des bases de la démocratie, dès le plus jeune âge, l'implication des élèves dans un parcours citoyen inscrit dans le cadre du socle commun de connaissances et permettant l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice du débat démocratique,

L'opportunité d'engager un partenariat avec les enseignants par une mise en situation des élèves dans le cadre de cette institution représentative de l'ensemble de la Corse.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la Convention**

La Collectivité de Corse et l'État - le Rectorat de l'Académie de Corse - s'engagent à mettre en place l'opération l'« Assemblea di i Zitelli » dans le but de proposer une contribution à l'apprentissage actif de la responsabilité de la citoyenneté et de la vie publique.

Espace d'expression, de dialogue, d'échanges et de débat, l'« Assemblea di i Zitelli » se pose comme une instance d'exercice actif de la démocratie.

### **Article 2 - Composition**

L'« Assemblea di i Zitelli » est constituée de 62 « délégués junior », élèves de Cours Moyen (1 et 2), de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>, dont les programmes d'enseignements intègrent cet apprentissage civique.

La répartition des sièges est effectuée en application du principe de parité.

### **Article 3 - Durée du mandat**

Le mandat de délégué est d'une année scolaire, non renouvelable.

### **Article 4 - Présidence**

L'« Assemblea di i Zitelli » est présidée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant.

## **Article 5 - Référents**

L'Assemblée de Corse désigne, parmi ses membres, un « référent » et son suppléant le cas échéant, pour chacune des thématiques abordées auxquels peuvent s'adresser les enseignants et les délégués. Le référent peut se rendre dans les établissements afin d'informer les participants.

Un référent de l'Assemblea di a Giuventù et son suppléant, désignés par cette instance, accompagneront les élus de l'Assemblée de Corse pour participer aux travaux de « l'Assemblea di i Zitelli », tant préparatoires que le jour de la séance.

## **Article 6 - Choix des thématiques**

Le Rectorat d'Académie et la Collectivité de Corse arrêtent, en lien avec les programmes scolaires, les cinq thèmes à partir desquels chacune des classes participant à l'opération est invitée à élaborer d'une part, une question destinée à la Présidente de l'Assemblée de Corse et une question destinée au Président du Conseil exécutif et, d'autre part, un projet de motion et un travail créatif.

Les thèmes proposés relèvent des cinq domaines suivants :

- La vie à l'école / au collège,
- Le bien-être, le sport, les loisirs et la santé,
- L'environnement et la culture,
- Les citoyens en Corse, en Europe et dans le monde,
- La Corse que je veux en 2050.

## **Article 7 - Envoi des candidatures et sélection des classes**

Toutes les classes concernées des établissements publics ou privés sous contrat peuvent se porter candidates. L'enseignant souhaitant participer à l'opération est invité à adresser sa candidature, validée par le chef d'établissement, selon le cas à la Direction Académique ou au Rectorat avant les vacances d'hiver.

Si nécessaire, un comité co-présidé par M. le Président du Conseil exécutif de Corse, Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse et M. le Recteur de l'Académie ou leurs représentants établira la liste des classes retenues en prenant notamment en compte d'une part les critères d'équilibre géographique entre le Pumontu et le Cismontu comme entre zones rurales et zones urbaines, d'autre part la répartition équilibrée entre le primaire et le secondaire.

## **Article 8 - Élection des délégués**

Les élèves sont sélectionnés sur la base du volontariat ; dans chaque classe retenue sont élus deux délégués, respectivement de sexe masculin et féminin.

Dans le cas où le nombre des classes candidates serait insuffisant pour permettre la désignation du nombre requis de délégués, le nombre d'élus par classe serait augmenté en tant que de besoin.

Cette élection a lieu entre la rentrée des vacances d'hiver et les vacances de printemps.

La liste des délégués juniors à « l'Assemblea di i Zitelli » est constatée par arrêté de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

### **Article 9 - Remplacement d'un élu**

En cas de démission d'un délégué junior, il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué dans les conditions ci-dessus.

### **Article 10 - Travaux préparatoires**

L'« Assemblea di i Zitelli » constituant une initiation à la vie civique, il est nécessaire de donner aux élèves les éléments de connaissance et les outils de réflexion leur permettant de prendre part au débat.

La réussite des sessions suppose un travail pédagogique préalable comprenant des visites du Gran' Palazzu de la Collectivité de Corse et de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, ainsi que des espaces et salles attenantes, un apprentissage du rôle de la Collectivité de Corse et des modalités de fonctionnement de son organe délibérant.

Des visites guidées sur site peuvent ainsi être organisées pendant le temps scolaire, les élèves ayant accès à des sessions, notamment lors de la séance des questions orales.

Afin d'aider à la préparation et à l'animation des travaux dans les classes, les services de l'Assemblée de Corse envoient, dès réception des candidatures des établissements, une valise pédagogique comprenant une documentation à destination des enseignants et des élèves.

En cours, les enseignants donnent aux élèves les éléments pédagogiques concernant l'exercice de la démocratie et la notion de citoyenneté.

### **Article 11 - Sélection des questions et des motions**

L'enseignant adresse, par courrier et par voie électronique, la proposition de motion accompagnée des deux questions à l'Inspection Académique ou au Rectorat selon le cas, ainsi qu'à la Collectivité de Corse, au plus tard la veille des vacances de printemps.

Les questions ainsi que les motions sont rédigées en langue française et en langue corse ; leur format et leur rédaction sont conformes aux modèles transmis par la Collectivité de Corse.

Le jury est composé :

- De la Présidente de l'Assemblée de Corse ou de son représentant,
- Des élus « référents » (Assemblée de Corse et Assemblea di a Giuventù),
- De la Conseillère exécutive en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'Éducation et de la Formation,
- De la Conseillère exécutive en charge de la Jeunesse, du Sport, de l'Innovation Sociale et de l'Égalité Femme-Homme,
- De la Présidente de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- Des membres désignés par le M. le Recteur de l'Académie,

- Des deux représentants des associations des maires de Corse-du-Sud et de Haute-Corse,

Il se réunit, sur convocation de la Présidente de l'Assemblée de Corse, dans les 15 jours suivant la rentrée des vacances de printemps pour sélectionner :

- Cinq propositions de motions,
- Cinq questions à la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- Cinq questions au Président du Conseil exécutif de Corse.

Dans la mesure du possible, dans le but de favoriser l'expression du plus grand nombre de jeunes et de stimuler la participation des classes, chacun de ces quinze textes provient d'une classe différente.

Les cinq motions retenues sont envoyées à toutes les classes participantes pour que celles-ci en débattent et donnent leur avis à leur délégué junior sur celle(s) qui leur paraît la/les meilleure(s).

L'ensemble des questions déposées feront l'objet d'une réponse écrite, émanant de la Présidente de l'Assemblée de Corse ou du Président du Conseil exécutif de Corse selon le destinataire initial, qui sera transmise aux établissements avant la fin de l'année scolaire.

Avant la tenue de la session, les propositions retenues sont adressées aux élus de l'Assemblée de Corse afin qu'ils prennent connaissance des choix et des préoccupations des enfants.

## **Article 12 - Session de « l'Assemblea di i Zitelli »**

Dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire, l'« Assemblea di i Zitelli » se réunit en séance plénière afin de délibérer sur les projets de motion.

La journée se déroule en quatre temps :

- 1) Accueil officiel des délégués juniors, visite du Gran' Palazzu et de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse et des espaces attenants ;
- 2) Travaux en commissions, sous la présidence des élus référents ;
- 3) Déjeuner dans les salons d'honneur de la Collectivité de Corse ;
- 4) Séance publique : elle débute par une allocution de la Présidente de l'Assemblée de Corse, du Président du Conseil exécutif de Corse et du Recteur d'Académie de Corse. Elle se poursuit par la séance des questions posées alternativement au Président du Conseil exécutif et à la Présidente de l'Assemblée de Corse qui y répondent ; les délégués juniors présentent ensuite les motions retenues dans une intervention de cinq minutes qui est lue à la tribune. Enfin, les cinq motions font l'objet d'un vote à deux tours afin d'établir le palmarès définitif.

Les travaux créatifs des élèves sont exposés la journée durant dans le Salon d'Honneur.

### **Article 13 - Les suites de « l'Assemblea di i Zitelli »**

La motion lauréate est reprise, si possible, par l'élu référent, qui la dépose, en son nom personnel ou au nom de l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, ce texte faisant alors l'objet d'une procédure d'examen identique à toute autre motion.

### **Article 14 - Budget**

Les dépenses de fonctionnement de l'« Assemblea di i Zitelli » - communication, transports, restauration, assurances - sont prises en charge par la Collectivité de Corse.

Le financement des projets sera examiné par le Conseil exécutif de Corse qui individualisera les crédits nécessaires.

### **Article 15 - Droit à l'image**

Le représentant légal du/de la délégué(e) junior donne autorisation à la Collectivité de Corse, de réaliser, pendant la durée de son mandat, des photographies et des films et de les reproduire sur tout support de communication lui appartenant, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le/la délégué(e) junior dispose d'un droit, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concernent.

### **Article 16 - Durée, modification, dénonciation, résiliation de la convention**

La présente convention est établie sans limitation de durée.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties.

Si à l'issue de l'opération, l'une des parties n'en souhaite pas le renouvellement, elle en avise l'autre partie par lettre recommandée et avec un préavis d'au moins trois mois.

Durant le déroulement de l'opération, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Ajacciu, u xx di .....di u 2023.

Le Recteur de  
l'Académie  
de Corse,

Le Président du  
Conseil exécutif de  
Corse,

La Présidente de  
l'Assemblée de  
Corse,

Jean-  
Philippe  
AGRESTI

Gilles  
SIMEONI

Marie-Antoinette  
MAUPERTUIS